



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : Y17.060733 DAPP**

Le 23/06/2017



---

Bien : **Appartement N° 0016**  
Adresse : **Bâtiment N°1913**  
**2 place de la Pièce de l'Étang**  
**77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Numéro de lot : **Non communiquée**  
Référence Cadastre : **Non communiquée**

---

### PROPRIETAIRE

ESSONNE HABITAT  
2 Allée Eugène Mouchot BP 79  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

---

### DEMANDEUR

ESSONNE HABITAT  
2 Allée Eugène Mouchot BP 79  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

---

---

Date de visite : **20/06/2017**  
Opérateur de repérage : **BENDJEMIA Kais**

---



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*RAPPORT N° Y17.060733 DAPP*

***Cette note de synthèse ne pouvant en aucun cas être annexée seule à un acte authentique***

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement N° 0016</b> Nombre de pièces : <b>1</b> Etage: <b>1er</b>	Lot N° : <b>Non communiquée</b>
Adresse : <b>Bâtiment N°1913</b> <b>2 place de la Pièce de l'Étang</b> <b>77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>	Réf. Cadastre : <b>Non communiquée</b>
Bâtiment : <b>1913</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>ESSONNE HABITAT</b>	Date du permis de construire : <b>Non communiquée</b> Date de construction : <b>Non communiquée</b>

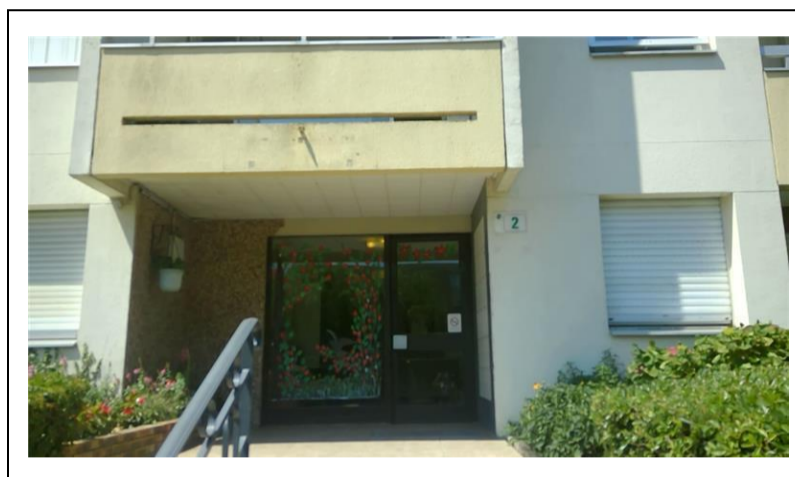
### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES



### Article 1334-29-4

#### Le "dossier amiante – parties privées" est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privées concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
  - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
  - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
  - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
  - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)





2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

- Articles L. 1334-15 à 18, L. 1334-16, R. 1334-20, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique et Article L271-4 à 6.
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 : évaluation des matériaux et produits de la liste A

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement N° 0016</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment : <b>1913</b>
Nombre de Locaux : <b>1</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
Etage : <b>1er</b>	Propriété de: <b>ESSONNE HABITAT</b>
Numéro de Lot : <b>Non communiquée</b>	<b>2 Allée Eugène Mouchot BP 79</b>
Référence Cadastre : <b>Non communiquée</b>	<b>91131 RIS-ORANGIS CEDEX</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non communiquée</b>	
Adresse : <b>Bâtiment N°1913 2 place de la Pièce de l'Étang</b>	
<b>77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>ESSONNE HABITAT</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>2 Allée Eugène Mouchot BP 79</b>	
<b>91131 RIS-ORANGIS CEDEX</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>Y17.060733 DAPP A</b>	Date d'émission du rapport : <b>23/06/2017</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>20/06/2017</b>	Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>
Par : <b>BENDJEMIA Kais</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS 44</b>
N° certificat de qualification : <b>07056699</b>	Adresse laboratoire : <b>Eurofins Bâtiment Ouest 7, Rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 NANTES CEDEX 3</b>
Date d'obtention : <b>03/06/2013</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5597</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>AFNOR</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ IARD</b>
Date de commande : <b>26/05/2017</b>	Adresse assurance : <b>Case courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>55949690</b>
	Date de validité : <b>31/12/2017</b>

Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

3/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **LES ALLUETS-LE-ROI** le **23/06/2017**

Cabinet : **SERVEX**

Nom du responsable : **VALET Ludovic**

Nom du diagnostiqueur : **BENDJEMIA Kais**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

4/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	3
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
EXECUTION DE LA MISSION .....	3
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	6
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	6
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	7
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>8</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	8
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>11</b>

Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

5/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## D CONCLUSION(S)

***Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante***

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

6/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29





2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date du repérage : 20/06/2017**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

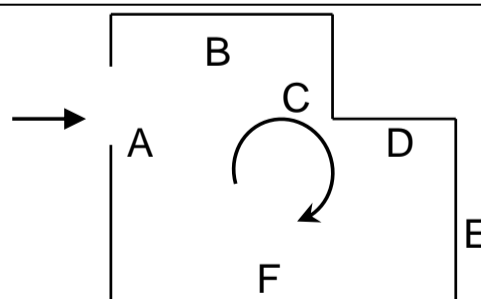
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :





2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Salle de bains/WC	1er	OUI	
3	Séjour	1er	OUI	
4	Cuisine	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	1er	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol souple
2	Salle de bains/WC	1er	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol souple
3	Séjour	1er	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol souple
4	Cuisine	1er	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol souple

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique		
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

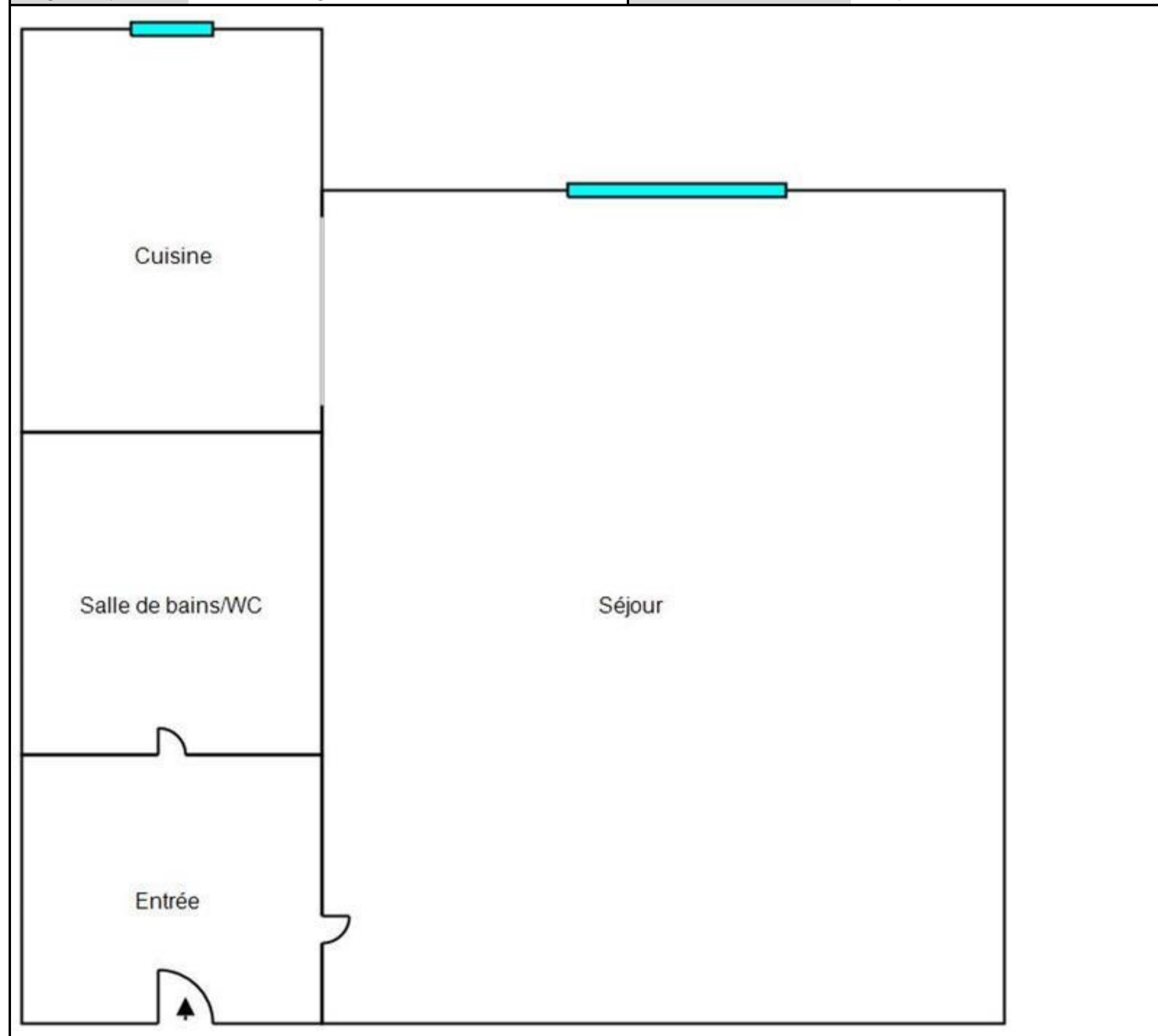
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

### ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment N°1913 1913 2 place de la Pièce de l'Étang 77310 SAINT-FARGEAU- PONTHIERRY
N° dossier :	Y17.060733 DAPP				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis



Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

10/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl SERVEX  
2 RUE TRAVERSIERE  
78580 LES ALLUETS LE ROI

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55949690 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Thermographie des bâtiments
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitations
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locaux
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Infiltrométrie
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
  - Mesures d'empoussièrement amiante
  - Formation en rapport avec les activités décrites au contrat (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
  - Relevé de côtes et de plan de l'existant,
  - Analyse Thermique à l'exclusion de toutes recommandations, préconisations et/ou chiffrages détaillés
  - Sécurité Incendie (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
  - Prise de mesure
  - Diagnostic Plomb dans l'eau
  - Contrôle Thermographique

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 29 Novembre 2016

Pour la compagnie

Allianz IARD  
Direction Opérations Entreprises  
5 c Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX Cedex

Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

11/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : aadena78@aadena.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Rapport N° : Y17.060733 DAPP A

12/12

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière  
ZA Moulin Capignard  
78580 LES ALLUETS LE ROI

ESSONNE HABITAT

2 Allée Eugène Mouchot BP 79  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

LES ALLUETS-LE-ROI, le vendredi 23 juin 2017

**Référence Rapport :** Y17.060733 DAPP  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
**Adresse du bien :** Bâtiment N°1913  
2 place de la Pièce de l'Étang  
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
**Type de bien :** Appartement N° 0016  
**Date de la mission :** 20/06/2017

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Ludovic VALET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Ludovic VALET  
SERVEX

Siren VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690  
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : [aadena78@aadena.fr](mailto:aadena78@aadena.fr) - Urgence seulement : 07.60.27.88.29